



condané sans etre convoqué au tribunal

Par **berard**, le **30/06/2010** à **19:11**

bonjour

un historique vite fait,
en juin 2005 apres que mon epouse ai quitter le foyé conjugal avec mes 2 enfant je suis tombé en depression et avais decider de quitter la region ,d'arreter mon entreprise et de tout recommencer comme salarié.
une banque de suisse d'un client a par erreur virer sur mon compte entreprise une somme plus importante que la facture mais j'etais deja parti
plus tard j'ai reçu une lettre d'un service de rcouvrement francais me commandant de payer mais cette somme je ne l'avais plus j'ai ecris a la banque suisse mais elle ma repondu qu'aucuns dossiers a mon nom etais dans leur etablissement (juin 2006)

j'ai reçu par voie d'huissiez une signification de jugement en mars 2010 concernant un procès ayant eu lieu en fevrier 2010 me condamnant de payer donc cette somme avec interets a compter du 15 decembre 2005 et 1000 euros sur l'article 700 du code de procedure civile

bien sur je n'ai reçu aucune convocation a ce tribunal pour pouvoir me faire entendre sur ces faits

maintenants j'ai les huissiers sur le dos
que faire pour me defendre

ont ils eu le droit de proceder ainsi

merci de votre reponse rapide car je craint le pire

Par **plebriquir**, le **01/09/2010** à **19:32**

Bonjour,

Je ne peux que vous conseiller de choisir un avocat qui soulèvera les vices de la procédure.

Bon courage.

Par **berard**, le **01/09/2010** à **19:36**

merci
mais sur le proces il est intitulé "reputé contradictoire"
ca veut dire quoi ?

je vais essayer de trouver un bon avocat
merci encore de votre reponse